

# Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0788

Séance du 20 septembre 2006

## DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION CODATU

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le bulletin d'adhésion en date du 17 octobre 1997 du Syndicat des transports parisiens à l'association CODATU ;
- VU** la délibération n° 2006-0202 en date du 15 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du Conseil du STIF et notamment son article 22
- VU** le rapport n° 2006/0788 ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Serge MERY , membre du Conseil du STIF, est désigné pour représenter le Syndicat au sein de l'association CODATU.

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

